
Selon les données pour 1986, les recettes du secteur du bétail et des viandes rouges totalisent 5,8 milliards de dollars par année, soit environ 29 pour cent des recettes agricoles totales.

Transformateurs

Le secteur canadien de la transformation des viandes rouges est détenu et régi par des intérêts canadiens. Il représente le troisième secteur manufacturier en importance au Canada selon la valeur des livraisons. Quelque 95 pour cent de toute la viande rouge est produite dans plus de 500 établissements agréés soumis à l'inspection fédérale, dont environ 190 sont des abattoirs. En 1986, quelque 3,7 millions de bovins et de veaux ont été abattus dans des établissements soumis à l'inspection fédérale et provinciale. La même année, les abattages commerciaux de porcs au Canada ont totalisé 13,8 millions de sujets.

Le secteur canadien de l'abattage des animaux et de la transformation des viandes affiche une surcapacité pour les bovins de boucherie et le porc, en dépit d'importants efforts de rationalisation. Bon nombre d'établissements ne sont pas en mesure, à l'heure actuelle, de profiter des économies d'échelle dont jouissent leurs concurrents américains.

Évaluation

Éléments spécifiques de l'Accord qui touchent le secteur du bétail et des viandes rouges

Les deux pays ont convenu :

- de s'exempter réciproquement de leurs lois respectives sur l'importation des viandes;

- d'ouvrir leurs frontières pour l'inspection de la viande;
- de reconnaître de part et d'autre des régions déclarées exemptes de maladies;
- d'établir des méthodes d'accréditation équivalentes en ce qui touche les systèmes d'inspection et les inspecteurs;
- d'accepter les certificats d'exportation délivrés par des vétérinaires indépendants autorisés par le ministère de l'Agriculture de chaque pays;
- de chercher à éliminer les restrictions qu'imposent les États américains à l'égard de l'importation d'animaux, d'embryons, de produits animaux et de produits dérivés;
- d'accepter l'entrée au pays, sous certaines conditions très rigoureuses, d'animaux d'élevage importés de régions des États-Unis déclarées exemptes de fièvre catarrhale du mouton;
- d'établir des modalités permettant l'importation de porcs sur pied aux fins d'abattage immédiat provenant de certaines régions des États-Unis déclarées exemptes de maladie d'Aujeszky (pseudo-rage);
- d'accepter l'équivalence des médicaments vétérinaires.

Effet des changements des tarifs douaniers

Le tableau 4.4 donne les tarifs en vigueur applicables à la nation la plus favorisée (NPF).